



Extraits du projet éducatif :

« La mise en place d'accueils et d'activités périscolaires et extrascolaires destinés aux enfants à partir de 3 ans , s'inscrit à part entière dans la mission de service public menée par la Commune de Rédange auprès de sa population... ».

« Dans le respect des valeurs républicaines, sans discrimination sociale, économique, politique ou religieuse, les projets pédagogiques aideront les jeunes à construire leur libre arbitre, les rendre conscients de leur individualité, pour enfin les préparer à devenir des citoyens actifs et responsables dans une communauté vivante ».

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

(du lundi au vendredi)

Service Animation

Minospace ☎ 03.82.82.05.26

Secrétariat ☎ 03.82.82.05.23

✉ periscolaire@redange.fr

Mairie

☎ 03.82.82.05.20

☎ 03.82.82.05.24

✉ mairie@redange.fr

Régie du Minospace

(à l'Agence postale) ouverte :

- les lundis de 15h00 à 17 h 45
- du mardi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 15

☎ 03.82.91.23.13

(en mairie):

- les lundis de 8h30 à 12h00
- les mercredis de 14h00 à 16h00

**7 A rue de la Tour
57390 REDANGE**

Saison
2020/2021

ACCUEILS PERISCOLAIRES & EXTRASCOLAIRES



Règles de fonctionnement

Les accueils périscolaires, les mercredis éducatifs et les accueils de loisirs durant les petites et grandes vacances scolaires sont assurés par la Commune de Rédange avec le soutien de la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F) de la Moselle.

Ces services à la population, outre leur caractère social en répondant aux besoins des familles, ont une réelle dimension éducative partagée avec les différents acteurs qui encadrent les publics accueillis.

Sommaire

- Conditions d'admission p. 2
- Lieu, horaires et modalités p. 3
- Tarification et paiement p. 5
- Divers p.7
- Coordonnées p.8

Ce règlement fixe les conditions de fonctionnement des différents temps d'accueils, les responsabilités respectives des parents et du Service Animation municipal de Rédange

LES USAGERS

Les temps d'accueils périscolaires (pause méridienne et après l'école) et extrascolaires (mercredis éducatifs, accueils de loisirs des petites et grandes vacances) sont **ouverts aux enfants dans les sections maternelles et les classes élémentaires, âgés de 3 ans (révolus) à 11 ans.**

Les places étant limitées pour des raisons de superficie d'accueil, du nombre d'encadrants, de qualité pédagogique et de sécurité, les inscriptions se font par ordre d'arrivée chronologique ; toutes modifications de réservation de la part des familles,

DOSSIER D'ADMISSION

► Les inscriptions sont prises auprès du secrétariat du Minospace.

Le dossier de pré-inscription devra obligatoirement être complété et signé à la 1^{ère} inscription de chaque année scolaire par le responsable légal de l'enfant.

Il conviendra : ♦ de remplir : ♦ une fiche individuelle d'admission 2020/2021,

♦ une fiche de liaison sanitaire 2020/2021

♦ une fiche d'inscription annuelle

♦ une autorisation de sortie de territoire

♦ de fournir : ♦ le dernier avis d'impôt français 2019 (sur les revenus 2018) et/ou le certificat de rémunération étranger 2018 ou 2019 à partir des inscriptions de janvier 2019, (les familles qui ne voudront ou ne pourront nous le communiquer, se verront facturer aux taux maximale),

♦ votre numéro valide d'allocataire CAF ,

♦ le carnet de santé (information sur les vaccinations) de l'enfant.

Les inscriptions ou annulations sont prises au plus tard la semaine avant chaque jeudi de la semaine précédente. Passé ce délai, aucune modification ne sera possible.

Dans tous les cas :

- Les demandes urgentes seront traitées au cas par cas par le Service d'animation.

- **Toute absence de l'enfant doit être obligatoirement signalée** (maladie, grève, sorties scolaires, classes découvertes, absences de l'enseignant...) dès que possible.

- **Toute modification concernant les coordonnées de la famille** (adresse et n° de téléphone) intervenant en cours d'année **devra être signalée au Service d'animation dans les plus brefs délais.**

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du Service Animation.

► Les Accueils de loisirs (avec ou sans hébergement) organisés durant les petites ou grandes vacances pourront disposer de tarifs spécifiques en fonction du projet pédagogique en cours et de leurs coûts.

► L'Aide aux Temps Libres de la Caisse d'allocations familiales de Moselle, réservée à ses ressortissants et utilisable durant les vacances scolaires (petites ou grandes), seront déduites des montants à régler par les familles, sur présentation de la notification ATL.

► Les familles qui feront connaître leur nouvelle situation familiale (séparation, divorce, décès, ...) bénéficieront, sous condition de revenus, d'une tarification adaptée (sous réserve de nous fournir tous justificatifs officiels).

DIVERS

► Un goûter sera servi systématiquement en fin d'animation de l'après-midi. Durant les accueils de loisirs organisés lors des vacances scolaires, les enfants accueillis avant l'animation de la matinée doivent prendre leur petit déjeuner à la maison.

► Les parents des enfants ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Par ailleurs, les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments ; tout traitement médical à suivre doit être justifié par une ordonnance médicale.

► L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer s'il le désire ou si les parents en ont exprimé le souhait.

► Les parents dont l'enfant reste en APC (Aides Pédagogiques Complémentaires) après la classe et qui ne l'inscrivent pas en prolongement de notre accueil, devront le récupérer à l'école.

LIEU ET CONDITIONS D'ACCUEIL

► Les publics accueillis disposeront des équipements communaux mis à disposition pour les accueils et activités du « Minospace ». En ce qui concerne l'accueil périscolaire, les enfants seront accompagnés au début des cours et à la sortie des écoles par le personnel d'encadrement communal.

► Si des parents souhaitent que leur(s) enfant(s) rentre(nt) seul(s) à la maison, ils le signaleront sur la fiche individuelle d'admission. De même, seules les personnes nommées sur cette fiche pourront récupérer leur(s) enfant(s).

► Le personnel d'encadrement n'est plus responsable dès le départ de l'enfant ou au-delà de la limite horaire réglementaire du temps d'accueil. Il appartiendra aux parents de récupérer ou faire récupérer leur(s) enfant(s) au moins 5 minutes avant la limite horaire réglementaire.

► Les publics accueillis se respecteront mutuellement et respecteront aussi le personnel encadrant, les locaux, le mobilier et le matériel pédagogique. Aucun objet précieux ou dangereux ne sera apporté à la salle. Le Service *Animation* ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de perte.

► L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une de ces personnes sur présentations d'une pièce d'identité. Tout ajout ou suppression de personnes devra être signalé au Service Animation.

Le respect de l'heure de fermeture et des créneaux réservés du service est impératif :

en cas de non-respect de cette règle à trois reprises et après avoir reçu un courrier d'avertissement, la municipalité se réserve le droit de mettre fin à l'inscription de l'enfant.

Rappel: tous les contacts notés sur la feuille d'admission doivent être valides. Dans le cas où un enfant n'est pas récupéré à l'heure et que l'équipe d'animation n'a pas été avertie au préalable, il sera fait appel à la gendarmerie.

Fonctionnement hors vacances scolaires

Accueils périscolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Pause méridienne de 12h00 à 13h45
- Après l'école de 16h15 à 18h15 (par tranche d'une heure 16h15/17h15 et 17h15/18h15)

Le programme des activités étant construit au jour le jour avec les enfants. Ainsi, chaque jour les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs en autonomie ou de participer à des temps d'animations liées au projet élaboré par les animateur.ices (activités manuelles, scientifiques, d'expressions, sportives et artistiques). En partenariat avec certaines associations ou des prestataires extérieurs, des animations ponctuelles sont proposées.

Accueils périscolaires et extrascolaires	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F	Non Résidents
	QF ≤ 300€	300 € < QF ≤ 472 €	472 € < QF ≤ 572 €	572 € < QF ≤ 858 €	858 € < QF ≤ 1020 €	QF > 1020 €	
de septembre 2020 à août 2021							
Accueils périscolaires							
16h15/17h15	0.75 €	1.65 €	2.10 €	2.55 €	3.00 €	3.30 €	3.75 €
17h15/18h15	0.75 €	1.65 €	2.10 €	2.55 €	3.00 €	3.30 €	3.75 €
Forfait pause méridienne	3,05 €	4,55 €	5,35 €	6,15 €	6,95 €	7,35 €	9,25 €
vacances scolaires et mercredis							
Forfait animation en matinée ou l'après-midi	1.50€	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,35 €	7,00 €
8h15/9h	0.50€	1.10€	1.40€	1.70€	2.00€	2.20€	2.50€
16h45/18h	1.00€	2.20€	2.80€	3.40€	4.00€	4.40€	5.00€
Forfait pause méridienne	3,00€	4,50 €	5,30 €	6,10 €	6,90 €	7,30 €	9,20 €
Entrée spectacle	2,00€	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	7,00 €
Mini-camp (1 nuitée)	7,00€	11,20 €	13,10 €	15,00 €	16,90 €	18,05 €	20,00 €

NB : réduction de 10 % pour les présences du 2^e enfant et de 20 % pour les présences du 3^e enfant et les suivants

► En cas de non paiement dans le délai imparti, celui-ci s'opèrera sur présentation de la facture auprès de la Trésorerie de Fontoy. Le règlement est consenti préférentiellement en chèque français à l'ordre du Trésor Public, en espèces avec délivrance d'un reçu ou par DFT (Dépôts de Fonds au Trésor).

Le non acquittement de facture dans le délai imparti, engendrera également :

- la suspension des inscriptions de l'enfant pouvant aller jusqu'à son exclusion ; pour les relancer, un justificatif d'acquiescement sera nécessaire.
- de possibles poursuites du Trésor public avec frais de commandement supplémentaires de 3 % de la somme due.

*Quotient Familial = $\frac{\text{Revenus imposables (N-1)}}{\text{nombre de part (N= année civile en cours)}}$

12 mois

♦ **Accueils extrascolaires** les mercredis de 8h15 à 18h00 :

Accueils de loisirs de 8h15 à 18h00 :

- ▶ accueil échelonné matinal de 8h15 à 9h00 (horaire d'arrivée de l'enfant à préciser par les parents) et post-animation de 16h45 à 18h00
 - ▶ pause méridienne de 12h00 à 13h45,
- animations de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45

Les enfants qui quitteraient l'animation en cours de journée ne pourront pas réintégrer la structure sauf pour des raisons médicales.

Les activités proposées durant les accueils périscolaires et extrascolaires seront programmées tout au long de l'année scolaire en fonction du projet pédagogique en tenant compte de nos contraintes (législation, encadrants, budget,...) et contingences de fonctionnement, sans écarter toutes opportunités locales.

Fonctionnement durant les vacances scolaires

(durée en fonction des périodes, du projet pédagogique, de l'encadrement et des inscriptions ; durant les petits congés scolaires, Automne, Noël, Hiver et Printemps, et des grandes vacances, juillet et/ou août)

Période d'ouverture des petites vacances:

- du 19 au 23 octobre 2020
- du 01 au 5 mars 2021
- du 26 au 30 avril 2021

Accueils de loisirs de 8h15 à 18h00 :

- ▶ accueil échelonné matinal de 8h15 à 9h00 (horaire d'arrivée de l'enfant à préciser par les parents) et post-animation de 16h45 à 18h00
- ▶ pause méridienne de 12h00 à 13h45,
- ▶ animations de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

⇒ Les réservations extrascolaires doivent être impérativement effectuées pour chaque enfant, à l'aide de la fiche adéquate d'inscriptions sur laquelle sont précisées les dates limites d'inscriptions hebdomadaires, au plus tard le jeudi de la semaine qui précède la semaine complète de présence de l'enfant.

NB : Lors des sorties sur la journée ou la demie journée, englobant le déjeuner, programmées durant les mercredis éducatifs et les vacances scolaires, les enfants de moins de 5 ans ne pourront être accueillis dans ces temps de loisirs car la sieste post-repas obligatoire ne peut être effectuée à l'extérieur.

▶ Les enfants malades qui ne seront pas acceptés en milieu scolaire, ne seront pas accueillis au Minospace.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer des médicaments même avec une ordonnance.

▶ En cas d'absence des enseignants, l'équipe pédagogique périscolaire n'est pas habilitée à prendre en charge les enfants.

▶ En cas de grève des enseignants, la Commune organisera en fonction de ses possibilités, un service minimum d'accueil.

TARIFICATION ET PAIEMENT

La tarification dégressive incitée par la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle est corrélée sur notre quotient familial mensuel calculé en fonction du dernier avis d'impôt français 2020 (sur les revenus 2019) et/ou du certificat de rémunération étranger 2019 ou 2020 à partir des inscriptions de janvier 2021. Tous les tarifs tiennent compte de la prestation journalière de la CAF de Moselle et seront garantis durant l'année scolaire.

- Chaque usager recevra une facture mensuelle basée sur les inscriptions qui n'auront pas été modifiées dans le délai imparti et ce, quel que soit le temps d'accueil réservé. Seules les réservations annulées pour motif médical ou événements familiaux, avec justificatif, seront déduites.

Une attestation récapitulative pourra être établie sur simple demande, à valoir auprès des organismes sociaux et fiscaux.

- Le paiement est consenti préférablement en chèque français à l'ordre du Trésor Public ou en espèces avec délivrance d'un reçu, en mairie, auprès de la Régisseuse principale de la Régie recettes, (lors des horaires d'ouverture de l'agence postale) Mme CERERI Géraldine – employée communale ou en cas d'absence auprès de son suppléant, MASSARI François - employé communal.
- Les usagers (adresse légale de l'enfant) ne résidant pas sur la commune de Rédange seront soumis à la tarification non-résidents même si la scolarisation de leur-s enfant-s se déroule dans la localité.